

**Organisation du cabinet et du bureau des affaires administratives et économiques**

ARRETE N° 298 fixant l'organisation et les attributions du cabinet du Commissaire de la République et du bureau des affaires administratives et économiques.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'organisation et les attributions du cabinet du Commissaire de la République et du bureau des affaires administratives et économiques sont fixées ainsi qu'il suit :

**CABINET**

1<sup>re</sup> SECTION : — *Section du courrier et du secrétariat.* — Enregistrement et répartition du courrier, archives, relations avec les services techniques.

Journal officiel : Promulgation des textes, — Distinctions honorifiques.

2<sup>e</sup> SECTION : — *Section du personnel.* — Administration du personnel européen et indigène.

3<sup>e</sup> SECTION : — *Section des affaires politiques.* — Organisation du Territoire, commandement indigène, police, sûreté, rapport annuel à la société des nations, cultes, affaires réservées.

4<sup>e</sup> SECTION : — *Section de la presse et des informations.* — Documentation générale, centralisation et transmission des informations, statistiques.

**BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES**

1<sup>re</sup> SECTION : — *Section de l'administration générale.* — Armes et munitions, affaires judiciaires, administration pénitentiaires, émigration et immigration, recensements et démographie, naturalisation, secours, associations, inhumations, exhumations et transferts, administration générale des communes-mixtes, étude des réformes sociales, réglementation du travail, affaires administratives non réservées.

2<sup>e</sup> SECTION : — *Section des affaires économiques.* — Sociétés indigènes de prévoyance : (Organisation de la production; liaison entre les sociétés indigènes de prévoyance et les organismes techniques). Service des échanges commerciaux, commerce, banque, monnaies, relations avec les organismes économiques.

ART. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 28 en date du 11 novembre 1936 touchant l'organisation du cabinet et du bureau des affaires politiques économiques et sociales.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 1<sup>er</sup> juin 1938.

MONTAGNE.

**ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL**

**PERSONNEL EUROPÉEN**

**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

**Rappel pour services militaires**

Par arrêté ministériel en date du :

23 mars 1938. — Un rappel d'ancienneté pour services

militaires de 1 an 10 mois 1 jour est conservé dans son emploi actuel à M. Sanson Pierre, administrateur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe des colonies.

L'arrêté du 20 septembre 1937 est rapporté.

**ACTES DU POUVOIR LOCAL**

**Affectations**

Par décisions n° 374, 385, 392 et 414 des :

11 mai 1938. — M. Cerveaux, sous chef de gare de 3<sup>e</sup> classe du cadre local du chemin de fer du Togo, de retour de congé, attendu à Lomé vers le 13 mai 1938, par le s/s « Foucauld », est mis à la disposition de M. l'ingénieur principal, chef du service des travaux publics et des transports du Togo.

13 mai 1937. — M. Bérard Jean, administrateur-adjoint des colonies attendu à Lomé par le paquebot Foucauld du 13 mai 1938, est nommé chef du bureau des finances et de la comptabilité en remplacement de M. Roth, adjoint-principal des services civils, chef p.i. du dit bureau.

17 mai 1938. — M. Milleliri, adjoint des services civils du Togo, est nommé agent spécial d'Anécho en remplacement de M. de Guise, adjoint des services civils de l'A.O.F. en instance de départ en congé administratif.

M. Milleliri est chargé en outre des fonctions de surveillant-chef de la prison d'Anécho.

27 mai 1938. — Le médecin-lieutenant Crozafon, provisoirement affecté à l'hôpital de Lomé en vue d'un stage par décision n° 390 du 16 mai 1938, est affecté au secteur de la trypanosomiase de Pagouda (Lama-kara).

**Affectation spéciale — Radiation**

Par décision en date du 12 mai 1938 du Gouverneur, Commissaire de la République au Togo :

Mr. Gaudillot (Henri François), administrateur de 1<sup>re</sup> classe des colonies, commandant le cercle du centre, capitaine de réserve d'infanterie coloniale, appartenant à la classe 1915/16, est rayé des contrôles de l'affectation spéciale pour compter du 4 mai 1938, date de son départ en congé administratif.

**Supplément de fonctions**

Par décision n° 382 du :

3 mai 1938. — Un supplément de fonctions de 480 francs par an, est alloué à M. Cantara Louis, ouvrier d'art stagiaire du cadre local des chemins de fer du Togo, chargé de la surveillance du phare.

**Reclassement**

Par décision n° 292 du :

28 mai 1938. — M. Boury, chef de gare de 1<sup>re</sup> classe du cadre local européen du chemin de fer du Togo, est reclassé, au point de vue ancienneté, au grade de chef de gare de 1<sup>re</sup> classe pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1936.

**PERSONNEL INDIGÈNE****Promotion**

Par arrêté n° 266 du :

10 mai 1938. — Est promu pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1938, au point de vue exclusif de l'ancienneté, au grade de commis d'administration principal de 2<sup>me</sup> classe, M. Dossou Augustin, commis d'administration principal de 3<sup>me</sup> classe.

**DIVERS****Commissions**

Par décision n° 368, 393, 397 et 419 des :

11 mai 1938. — Une commission composée de :

M.M. Le commandant de cercle de Mango, ou son délégué, *Président*  
 Le chef de la subdivision des travaux publics du nord ou son délégué, représentant de l'administration,  
 Sermisoni Paolo, agent de commerce à Mango, *Membres*  
 Gado Aboudou, employé de commerce à Mango représentant le concessionnaire;

se réunira sur place à Mango, sur convocation de son président, à l'effet de constater la mise en valeur de la concession acquise par la STAO ;

Il sera dressé des opérations un procès-verbal descriptif et estimatif en quadruple exemplaire dont un destiné au concessionnaire.

17 mai 1938. — Une commission composée de :

M.M. Gradassi, administrateur en chef des colonies, administrateur-maire de Lomé et commandant du cercle du sud, *Président*  
 Pialoux, ingénieur principal, chef du service des travaux publics et des transports du Togo,  
 Boissier, administrateur-adjoint des colonies, chef du bureau des affaires politiques, économiques et sociales, *Membres*  
 Bérard, administrateur-adjoint des colonies, chef du bureau des finances et de la comptabilité,

se réunira à la convocation de son président à l'effet d'étudier les améliorations susceptibles d'être apportées à la passation des commandes de matériel.

**Commission de surveillance des prisons**

20 mai 1938. — Mr. Bérard, administrateur des colonies, est nommé membre de la commission de surveillance des prisons du Territoire.

**Commission des marchés**

30 mai 1938. — M. Vuillet, administrateur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe des colonies, chef du bureau des domaines p.i., est nommé membre de la commission des marchés en remplacement de M. Pic Joseph, administrateur de 3<sup>e</sup> classe des colonies parti en congé.

**ENSEIGNEMENT**

Par arrêté n° 288 du :

23 mai 1938. — Une classe nouvelle est ouverte à l'école urbaine d'Atakpamé.

Une classe nouvelle est ouverte à l'école urbaine de Palimé.

Par décision n° 288 du :

25 mai 1938. — La commission de surveillance des épreuves écrites du concours d'admission à l'école normale de jeunes filles de Rufisque est constituée ainsi qu'il suit :

M.M. Champion, chef p.i. du service de l'enseignement, *Président*  
 Mertz, ingénieur météorologiste, *Membres*  
 Kouanvih Laurent, instituteur-adjoint du cadre local du Togo.

Elle se réunira à Lomé dans les locaux de l'école ménagère les 7 et 8 juin 1938 à 7 h. 30.

**Conseil d'hygiène**

Par décision n° 398 du :

20 mai 1938. — Sont nommés membres du conseil local d'hygiène de Lomé les notables ci-après désignés :

**Européens :**

M. M. Menou, directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale;  
 Ambach, agent de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale.

**Indigènes :**

M. M. Jacob Adjallé, membre du conseil des notables;  
 William Prince Agbodjan, membre du conseil des notables.

**Produits pharmaceutiques**

Par arrêté n° 291 du :

28 mai 1938. — Est complétée comme suit la liste n° 2 des produits pharmaceutiques dont la vente est autorisée dans les dépôts prévus à l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 1928 :

*Huile d'eucalyptus — Victoria grape salt.*

**Tribunal colonial d'appel**

Par décision n° 372 du :

11 mai 1938 — Mr. Vuillet, administrateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe des colonies, chef du bureau des domaines p.i., est nommé membre suppléant du tribunal colonial d'appel en remplacement de M. Pic en instance de départ en congé.

Par arrêté n° 282 du :

20 mai 1938. — M. Bérard Jean, administrateur-adjoint des colonies, est nommé membre titulaire du tribunal colonial d'appel de Lomé en remplacement de M. Sanson, administrateur-adjoint des colonies, parti en congé.

**Comité de surveillance des prix****Séance du 21 mai 1938**

Essence, la caisse, en gros et en détail, augmentation de 5 frs; — le baril, en gros et en détail, augmentation de 12 fr. 50.

Pétrole, la caisse, en gros et en détail, augmentation de 3 frs.

Ciment, le baril, en gros 114 au détail, 116 frs.

Chocolat, en tablette, le kilo, en gros 17 fr, 45 au détail, 18 frs.

Chlorydrate de quinine, l'étui de 40 cachets, 15 fr, 13.

Beurre, la boîte d'une demi-livre, 10 fr, 65.

Farine, le kilo, en gros 4 fr, 35 au détail, 4 fr, 50.

## Prix de gros de diverses marchandises

			30 Avril	7 Mai	14 Mai
Farine de consommation	Paris	100 kgs.	277,—	277,—	280,—
Avoines	—	—	134,—	135,25	138,—
Seigles de Beauce (départ)	—	—	—	132,50	139,—
Orge de Beauce (départ)	—	—	160,50	160,50	162,—
Maïs Indochine	Marseille	—	118,25	125,25	128,25
Pommes de terre, Esterling	Paris	—	101,50	120,—	120,—
Riz, Saïgon n° 1	Le Havre	—	142,50	149,—	153,—
Pâtes alimentaires, 1 <sup>er</sup> choix	Lyon	—	545,—	545,—	545,—
Bœuf	La Villette	kg.	10,90	10,70	10,—
	—	—	9,10	8,80	8,10
Veau	—	—	15,20	15,40	14,10
	—	—	13,60	13,80	12,40
Mouton	—	—	16,—	16,10	15,80
	—	—	11,—	11,—	11,10
Porc	—	—	12,28	12,28	12,14
	—	—	11,72	11,72	11,42
Vin rouge, Béziers 9°	—	Le degré hectol.	—	—	—
Beurres	Paris	kg.	18,56	18,50	19,77
	—	—	17,50	17,70	19,32
Fromages	—	—	14,33	14,62	14,88
	—	—	10,60	11,33	11,50
Huile arachide supérieure	Marseille	100 kgs.	480,—	510,—	510,—
Huile d'olive Tunisie	—	—	—	—	—
Sucre	Paris	100 kgs.	293,50	294,50	299,—
	Lyon	—	497,50	497,50	510,—
Café Santos good à l'entrepôt	Le Havre	50 kgs.	167,50	181,—	187,25
Cacao Côte d'Ivoire à l'entrepôt.	—	—	194,50	204,—	199,—
Fonte de moulage n° 3	Base Longwy	la tonne	563,50	598,—	598,—
Aciers marchands	Paris	100 kgs.	156,—	156,—	156,—
Cuivre en lingots	Le Havre	—	811,—	885,50	881,—
Etain Détroits	—	—	3 067,—	3.453,—	3.507,—
Plomb, marques ordinaires	—	—	315,50	333,50	335,—
Zinc, bonnes marques	Le Havre ou Paris	—	299,—	326,—	321,—
Houille, tout venant industriel 30/35 Nord	—	la tonne	169,50	169,50	169,84
Coton américain.	Le Havre	50 kgs.	410,50	423,50	427,—
Laine peignée	Roubaix	—	35,60	38,10	37,20
Lin de Russie C. A. F. ports français	—	100 kgs.	1.199,—	1.285,—	1.285,—
Chanvre indigène. Anjou, Sarthe	—	—	595,—	595,—	595,—
Jute First mark, C. A. F. ports français	—	—	285,—	310,—	310,—
Soie grège Cévennes	Lyon	kg.	139,—	144,50	147,50
Peaux de bœufs	Paris	50 kgs.	250,14	250,14	250,14
	Le Havre	—	245,—	255,—	255,—
Cuir à semelle	Paris	kg.	38,50	38,50	28,50
Suif indigène	—	100 kgs.	280,—	295,—	300,—
Alcool dénaturé	—	hectolitre	360,—	360,—	360,—
Carbonate de soude	—	100 kgs.	95,—	95,—	95,—
Nitrate de soude synthétique	Dunkerque	—	116,—	—	118,50
Benzol	Paris	—	168,03	168,03	168,03
Bois de charpente	—	le mètre	9,90	9,90	9,90
	—	le m3.	630,—	630,—	630,—
Caoutchouc	—	kg.	8,95	9,60	10,05
Savon blanc extra 72%	Marseille	100 kgs.	355,—	365,—	370,—
Sulfate de cuivre	Bordeaux	—	—	—	300,—
Ciment Portland artificiel	Départ usine	la tonne	286,—	286,—	286,—

# PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Cours officiels des changes

(25 Mai 1938)

Livre sterling . . . . .	178,55
Dollar . . . . .	36,10
Mark . . . . .	14,42
Belga . . . . .	6,07
Franc suisse . . . . .	8,22

### Avis

A la demande du Ministre des colonies (D.M. n° C.D.5. du 24 février 1938), le Commissaire de la République a l'honneur d'informer le public que la commission d'enquête dans les Territoires d'Outre-Mer cessera de recevoir le 1<sup>er</sup> mai 1938 les vœux des populations de nos colonies, protectorats et pays sous mandat.

Les pétitions qui lui parviendraient au-delà de cette date limite seraient classées sans suite, exception faite pour celles qui se réfèreraient à des événements nouveaux et extraordinaires survenus après cette date.

Les épreuves du concours à l'emploi de commis d'administration sont reportées aux dates ci-après :

Les épreuves écrites dans les divers cercles du Territoire . . . . . 7 juillet.  
Épreuves orales à Lomé . . . . . 25 juillet.

## SERVICE DES DOMAINES

### Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

Le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 1938 à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodesséwa, région de Bè, subdivision de Lomé, cercle du sud, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance 1 ha. 57 ares env., borné au nord par un terrain à Dogbé Agbewonu, à l'est par terrain à Azusi

Domeko, au sud par terrain à Agbodohu et Akakpo Zogli, à l'ouest par le passage des bœufs vers Adakpamé.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Albert Mensah Ahadji, employé de commerce, demeurant à Lomé, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire, suivant réquisition du 10 mars 1938, n° 1071.

Le samedi 2 juillet 1938 à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, cercle du sud, consistant en un terrain urbain, en partie bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 ares 95 centiares au quartier connu sous le nom de « Abobokomé » et borné au nord par terrain à Sowu, à l'est par terrain Gaba, au sud par terrain Gbenyedji, à l'ouest par la rue d'Amoutivé;

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur William Sessindé Gaber, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en qualité de propriétaire, suivant réquisition du 2 avril 1938, n° 1072.

Le vendredi 8 juillet 1938 à quinze heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badjamessimé (subdivision d'Anécho) cercle du sud, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha. 41 ares 17 centiares et borné au nord, à l'est et au sud et à l'ouest par terrain au nommé Kesso; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur John Kunaké Creppy, profession de chef de famille et propriétaire, demeurant et domicilié à Anécho, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire suivant réquisition du 4 avril 1938, n° 1073.

Le samedi 2 juillet 1938 à dix heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé (subdivision de Lomé) cercle du sud, consistant en un terrain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 ares 67 centiares, au quartier, n° 6 de Lomé et borné au sud par terrain à Salvador d'Almeida, à l'est par terrain à Th. Anthony, au sud par terrain à August Assiongbor, à l'ouest par la rue de Marseille; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Assah John, profession de planteur et propriétaire, demeurant à Lomé, agissant en son nom personnel suivant réquisition du 29 avril 1938, n° 1074.